

ciaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 16 février 1876.

Signé : Ove GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Chef du service judiciaire,

Signé : LOUIS DE LAVAUD.

N^o 43. — *ARRÊTÉ* du 11 février 1876 autorisant une émission de traites de la somme de 40,901 fr. 35 c. en remboursement des avances faites au service Marine pendant le mois de janvier 1876, Exercice 1875.

N^o 44. — *ARRÊTÉ* du 11 février 1876 autorisant une émission de traites de la somme de 36,854 fr. 28 c. en remboursement des avances faites au service Marine pendant le mois de janvier 1876, Exercice 1876.

N^o 45. — *ORDRE* du 16 février 1876 rappelant à l'exécution de l'arrêté du 7 juillet 1873 sur les mesures à prendre à l'égard des maladies syphilitiques.

Le Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les rapports qui lui sont parvenus au sujet de la non exécution de l'arrêté du 7 juillet 1873 sur les mesures à prendre à l'égard des femmes atteintes de maladies syphilitiques,

RAPPELLE à l'observation rigoureuse des dispositions de l'arrêté précité du 7 juillet 1873.

En conséquence, toute femme arrêtée par la police pour ivresse et inconduite sur la voie publique, ou notoirement connue pour se livrer à la prostitution, devra être soumise à la visite du médecin chargé de ce service.

Le présent ordre sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 16 février 1876.

Signé : Ove GILBERT-PIERRE.

N^o 46. — *DÉCISION* du 16 février 1876 portant nomination d'une commission chargée de réviser les actes qui ont paru touchant la caisse agricole.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,